

que dans d'autres on ne juge pas opportun de le faire. L'adoption de l'amendement à l'étude supprimera toute injustice possible entre les diverses localités du Canada.

Les membres de notre parti estiment que l'idée dont s'inspire l'amendement à l'étude, selon lequel le jour du Souvenir serait ajouté à la liste des jours de fêtes publiques prévus aux termes du bill à l'étude est excellente, et nous appuierons donc l'amendement.

M. Herridge: Monsieur le président, je souscris sans réserve à l'amendement à l'étude, d'autant plus que je demande avec instance depuis bon nombre d'années que le jour du Souvenir soit inclus parmi les jours de fêtes nationales. De nombreux anciens combattants et bon nombre d'organismes dans tous les secteurs du pays ont demandé que le jour du Souvenir soit célébré comme fête nationale.

En ajoutant ce jour à la liste des jours de fêtes publiques, nous reconnaissons, comme il convient, un jour qui tient beaucoup à cœur à bon nombre de Canadiens, et bon nombre de Canadiens n'oublieront jamais; par ailleurs on fournit l'occasion de célébrer cette fête d'un bout à l'autre du Canada. Certaines régions du pays reconnaissent cette fête, d'autres non. Il en va de même dans certaines municipalités. En adoptant l'amendement proposé, nous conférons à ce jour important une reconnaissance nationale et nous fournissons à tous les intéressés l'occasion de le célébrer d'année en année.

Monsieur le président, je termine donc par ces brèves remarques et j'espère que le ministre jugera bon d'appuyer cet amendement qui reflète les vues d'une grande partie de la population du Canada.

M. Cantelon: Mercredi, quand j'ai abordé la question, on a jugé—avec raison, d'ailleurs—que j'enfreignais le Règlement. J'étais d'avis à ce moment-là que, de tous les jours fériés, celui du Souvenir était celui que nous pouvions le moins nous permettre de supprimer. Le ministre m'a laissé plutôt froid, je dois l'avouer, en prétendant que sept congés devaient suffire. Si tel est le cas, il ne faudrait pas éliminer celui-là. En ma qualité d'instituteur, je soutiens que notre pays compte déjà trop peu de fêtes dont nous pouvons signaler aux enfants la portée nationale. Celle-là en a vraiment une. Si elle est observée, on ne manquera sans doute pas d'en faire grand cas auprès des enfants. A mes yeux, c'est une raison plus que suffisante d'en faire un jour férié.

[M. Winkler.]

En outre, célébrer par un congé le jour de l'armistice, c'est rappeler tous les sacrifices que nos jeunes compatriotes ont accomplis au cours de deux grandes guerres. Voilà qui, encore une fois, pourrait servir d'exemple à la jeunesse canadienne.

L'hon. M. MacEachen: Avant la présentation du bill, et depuis notre débat à l'occasion de la deuxième lecture, j'ai songé à ajouter un autre congé à la liste que renferme l'alinéa 5 de l'article 2. A mon avis, on devrait faire le raisonnement qu'ayant déterminé sept congés statutaires, nous devons alors chercher quels congés sont le plus généralement observés au Canada, dans toutes les régions.

M. Orlikow: Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle magie évoque le chiffre 7. Pourquoi doit-il y en avoir sept?

L'hon. M. MacEachen: Oui, j'en parlerai volontiers, car en établissant des normes, dans un sens, nous entrons dans le domaine ordinairement réservé à la négociation collective. La Chambre des communes n'a certainement pas le privilège de légiférer sur la totalité des conditions de travail des effectifs ouvriers relevant de sa compétence. Si nous établissions huit congés statutaires, nous légiférions à cet égard pour 46 p. 100 des effectifs ouvriers relevant de la compétence fédérale.

Somme toute, ayant établi sept congés statutaires, il est souhaitable que nous nous en remettions pour le reste, je crois, au secteur de la négociation collective. Rappelons-nous que, sur notre continent, les États-Unis ne se sont jamais immiscés dans le domaine de l'établissement des congés statutaires. Les provinces non plus n'ont pas pénétré dans ce domaine, mais nous y sommes entrés en établissant sept congés statutaires. Nous toucherons directement, en ce qui relève de notre compétence, au moins 10 p. 100 des effectifs ouvriers, ce que j'estime être un corps de travailleurs très considérable. Par exemple, les gens qui s'adonnent aux métiers d'exploitation des chemins de fer, à l'heure actuelle, n'ont pas de congés statutaires, et ils ont négocié leurs conditions de travail. En ce sens, nous établissons sept congés statutaires, alors qu'il n'existe aucun congé en ce moment.

J'aimerais donc rappeler au comité que nous accomplissons un pas très considérable dans cette direction. Si nous considérons comme un tout notre initiative sur les congés et les salaires minimums, les vacances rémunérées et les heures de travail, que nous demandons aux employeurs relevant de notre compétence d'accepter, il me semble qu'il serait, en ce moment, déraisonnable d'en demander davantage.